

4

## Commission permanente

### Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49173

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Protocole transactionnel - Sinistre incendie garage de Trémeur

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3213-5 ;

Vu le code de la justice administrative, notamment l'article L. 213-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 autorisant la participation du

Département à la médiation conventionnelle proposée dans le cadre de la gestion du sinistre causé par un jeune confié à l'aide sociale à l'enfance du Département ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative au protocole transactionnel pour le sinistre du garage de Trémeur ;

### Expose :

Le 20 mai 2020, un incendie a eu lieu sur la Commune de Trémeur, pour lequel un partage de responsabilités existe. Le Département d'Ille-et-Vilaine voit ainsi sa responsabilité engagée en tant que service gardien du jeune auteur de l'incendie. La mise en jeu de cette responsabilité est, par ailleurs, couverte par l'assurance responsabilité civile que le Département a souscrite.

Cependant, du fait de l'existence du partage de responsabilités dans cette affaire, une discussion s'est engagée entre les parties. Il a ainsi été proposé de recourir à la médiation conventionnelle prévue par le code de procédure civile.

C'est dans ce cadre que le Département a été également sollicité pour supporter lui-même une partie des préjudices subis par la Commune de Trémeur et par l'Etablissement public foncier de Bretagne afin de permettre à chaque autre partie d'accepter soit de majorer sa propre participation soit de renoncer à une partie de ses prétentions.

Dans ce contexte, un premier protocole transactionnel a été conclu pour s'accorder sur la prise en charge des préjudices subis par le propriétaire du garage victime du sinistre (délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023).

A l'issue des négociations conduites entre les parties, leurs assureurs et leurs avocats, le partage de la responsabilité de prise en charge des préjudices est proposé comme suit dans le protocole transactionnel qui sera signé ultérieurement et qui détermine également les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire :

Répartition proposée dans le cadre de la médiation de la prise en charge des préjudices de la Commune de TREMEUR et de l'Etablissement public foncier de Bretagne (montant en euros)	465 228,00
Commune de TREMEUR	78 128,79
Etablissement public foncier de Bretagne	84 700,01
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES et MMA IARD (assurances de la société DOMINO SERVICES ATLANTIQUE)	46 522,80
Société DOMINO SERVICES ATLANTIQUE	46 522,80
AREAS DOMMAGES (assurances du Département d'Ille-et-Vilaine)	100 000,00
Département d'Ille-et-Vilaine	109 352,60

Ainsi, la contribution du Département, sur ses fonds propres, s'établit à 109 352,60 euros.

En contrepartie, la Commune de Trémeur et l'Etablissement public foncier de Bretagne acceptent de se désister de l'action engagée devant le Tribunal administratif de Rennes à l'encontre du Département d'Ille-et-Vilaine et de renoncer, en conséquence, à toutes leurs demandes plus amples au titre des causes et conséquences du litige rappelé dans l'exposé préalable.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, fonction 4213, nature 65888 du code service P112.

### Décide :

- d'approuver la contribution du Département d'Ille-et-Vilaine à l'indemnisation des préjudices subis par la Commune de Trémeur et l'Etablissement public foncier de Bretagne pour un montant de 109.352,60 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des préjudices subis par la Commune de Trémeur et l'Etablissement public foncier de Bretagne, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, AREAS DOMMAGES, la société DOMINO SERVICES ATLANTIQUE, la société MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES et la société MMA IARD.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242053

Pour extrait conforme